

11 mars 1811 : Comptes de la Fabrique.

Les membres composant le conseil de fabrique réunis sous la présidence de Me Jean Baptiste Delaville, ont procédé à la vérification des comptes qui leur a été présenté par le Sieur Etienne Villierme, ci-devant trésorier de la fabrique duquel il résulte qu'il y a en caisse la somme de trente-cinq francs et trente centimes et après avoir fait l'ouverture du tronc il y a été trouvé huit francs et trente-cinq centimes qui joint au trente-cinq francs trente centimes ci-dessus, forment la totalité de quarante-trois francs et soixante-cinq centimes ; et sur l'observation qui nous a été faite par l'ancien trésorier que sur la somme de trente-cinq francs il n'avait été fait aucune réduction conformément au décret impérial qui réduit la pièce de six livres à cinq francs et quatre-vingt centimes, il faudrait que la dite somme se trouve réduite de celle de trente-quatre francs et dix centimes en franc et le tout réuni forme la totale de quarante-deux francs quarante-cinq centimes ;

Et par laquelle somme il a été payé

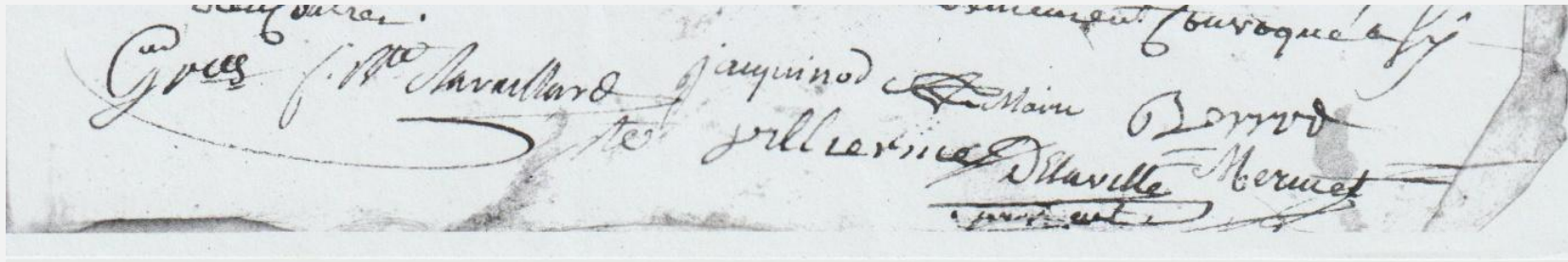
1/ Celle d'un franc trente-cinq pour prix de l'huile qui a été fourni par Etienne Villierme.

2/ Celle de sept francs et soixante centimes payé par le même pour les hosties et pour la Sainte huile.

Ce qui fait la somme de huit francs et nonante centimes dont il résulte que les fonds en caisse restent pour la somme de trente-trois francs cinquante centimes.

Monsieur le maire nous ayant observé que le cimetière était ouvert sur la longueur de quatorze toises, qu'ensuite des observations que Mr Ravaillard, curé desservant lui avait fait de la nécessité urgente qu'il y avait de clôre sans délai le cimetière, il avait chargé le nommé Pierre Gardas et Jean Claude Reygrobellet, maçons de cette commune pour la somme de cinquante francs que le trésorier autorise d'acquitter et par lui en retirant quittance.

Attendu que nous n'avons pas eu le pouvoir de délibérer sur les autres objets mentionnés sur le décret et tout autre article utile et nécessaire à la fabrique nous avons renvoyé la séance au premier dimanche d'avril prochain où les dits membres demeurent convoqués à s'y rendre.



The image shows a close-up of a handwritten document, likely a church record or account. It features several signatures in cursive script. The names 'Ravaillard', 'Villierme', 'Delaville', and 'Mermet' are clearly legible. The text is written on aged, slightly stained paper.

1 mai 1812 : Conseil de Fabrique.

Les présidents et membres du conseil de fabrique assemblés au lieu ordinaire de leur séance ont entendu Mr le curé qui a fait observer aux dits membres que l'église se trouve pourvue d'un ancien dais qui lieu est inutile et qu'en conséquence il demande à être autorisé à le remettre au desservant de Giron pour le prix de trente francs qui serait dans la caisse du trésorier, ce qui a été accepté.

Un membre a observé qu'il était urgent d'augmenter les revenus de la fabrique qui ne sont pas en balance avec la dépense et qu'un des moyens les plus efficaces est de taxer les bancs de la tribune. Arrête que les particuliers qui occupent lesdits bancs seront soumis à une taxe annuelle de cinq sols par place. Chaque place sera désignée par une marque et l'usage leur en est garanti.

La fabrique désigne pour Mrs les Maires et Adjoints et fabriciens les deux grands bancs qui sont placés dans le chœur.

Jean Baptiste Ravaillard, prêtre.